

# ARRÊTÉ

**OBJET : REGLEMENTATION CIRCULATION – Rue de Verdun**

Nous, Maire de la Commune de FESCHES-LE-CHATEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu la demande du pétitionnaire en date du 21 juin 2024,**

**Considérant que pour effectuer une fouille ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Verdun,**

## **ARRÊTONS :**

Article 1 : **Du 31 Juillet au 14 août 2024**, la circulation rue Verdun sera réglementée conformément aux dispositions figurant à l'article 2 :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- **Restriction sur section courante**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée.**
- **Circulation alternée manuellement**

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIES BAVILLIERS, rue des Courbes Fauchées, 90800 BAVILLIERS.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Il sera également affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Etupes
- Monsieur le Chef de la brigade des gardes nature communautaires.
- Monsieur le Président de PMA

Fait à Fesches-le-Châtel, le **30 Juillet 2024**  
Le Maire,



Charles DEMOUGE